

FONDS DE DOTATION ATELIER MARFAING

1 bis rue Maurice Loewy
75014 – PARIS -

Siret : 831.841.424.00029

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

S.C.2.S Audit

8 Place Robert Belvaux – 94170 Le Perreux-sur-Marne

Mob. 06.74.29.35.07

E-mail : thierry.simon@sc2s-audit.com

FONDS DE DOTATION ATELIER MARFAING

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Aux membres du Conseil d'administration

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION ATELIER MARFAING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règle et Méthodes Comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les effets de la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Cette première application a conduit la société à modifier la présentation de certains postes des comptes annuels ainsi que les informations fournies dans l'annexe, sans incidence significative sur le résultat de l'exercice et les fonds propres.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun événement ou décision qui serait susceptible d'influencer de manière significative les comptes ou la compréhension de ceux-ci.

Les principes comptables suivis nous paraissent justifiés et conformes à ceux retenus les exercices précédents.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité établi par votre conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 juin 2026

Le commissaire aux comptes

S.C.2.S AUDIT

Thierry SIMON



Thierry SIMON

S.C.2.S Audit
Commissaire aux comptes
8 Place Robert Belvaux
94170 LE PERREUX SUR MARNE
Tél : 06 74 29 35 07

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés				
	En cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	130 500		130 500	
	Constructions	304 500	4 602	299 898	
	Installations techniques, matériel et outillage	1 384 784	375	1 384 409	1 389 235
	En cours, avances et acomptes				
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
Total II		1 819 784	4 977	1 814 807	1 389 235
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours	43 680		43 680	44 280
	Créances (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	566		566	
	Charges constatées d'avance (2)				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus	142 036		142 036	502 795
	Disponibilités				
Total III		186 281		186 281	547 075
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 006 065	4 977	2 001 088	1 936 310

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise : Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise : Fonds statutaires Fonds propres complémentaires Ecart de réévaluation Réserves : Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres Report à nouveau	1 437 435	1 437 435
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	64 922	15 218
	Situation nette (sous total)	1 995 395	1 930 473
	Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	1 995 395	1 930 473
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables Avances conditionnées Droits du concédant		
	Total II		
FONDS REPORTES ET DEBIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés		
	Total III		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses (2) Instruments financiers à terme Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance	4 404 429 861	4 386 590 861
	Total V	5 694	5 837
	Écart de conversion et différences d'évaluation (VI)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 001 088	1 936 310

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

5 694

5 837

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service		1 000		
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		151 000		
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total I		152 000		
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes		73 712		17 080
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés		846		
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		4 977		
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		8 900		
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				5
Total II		88 435		17 085
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		63 565		17 085

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1	786	2	457
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	1	786	2	457
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	1	786	2	457
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	65	351	14	628
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	429		590	
Total des produits (I+III+V)	153	786	2	457
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	88	864	17	675
5. EXCEDENT OU DEFICIT	64	922	15	218

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	6

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	6
Tableau de variation des fonds propres	7
Etat des échéances des créances et des dettes	7
Composition du capital social	8
Evaluation des matières et marchandises	8
Evaluation des créances et des dettes	8
Disponibilités en Euros	8
Charges à payer	8

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 001 088.45 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 152 000.00 Euros et dégageant un excédent de 64 921.84 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Le règlement ANC n°2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Nous vous précisons que l'application du règlement ANC n°2022-06 n'a pas eu une incidence significative sur la comparabilité des informations financières entre les exercices.

Les impacts les plus importants sont les suivants :

- Reclassement du poste charges constatées d'avance dans la rubrique "Autres

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

créances".

- Reclassement du compte exceptionnel "Pénalités, amendes fiscales et pénales" en charges d'exploitation au poste "autres charges".
- Reclassement des comptes de charges et produits exceptionnels relatifs aux cessions d'éléments incorporelles et corporelles respectivement en charges et produits d'exploitation.
- Reclassement du compte de produits exceptionnels "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice" en produits d'exploitation à la rubrique "Subvention d'exploitation".
- Reclassement des comptes "Transferts de charges" au débit ou crédit des comptes de charges et produits d'exploitation concernés.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Terrains			130 500
Constructions sur sol propre			304 500
Installations générales agencements aménagements divers			3 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 389 235		103 849
TOTAL	1 389 235		541 849
TOTAL GENERAL	1 389 235		541 849

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Terrains			130 500	130 500
Constructions sur sol propre			304 500	304 500
Installations générales agencements aménagements divers			3 000	3 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		111 300	1 381 784	1 381 784
TOTAL		111 300	1 819 784	1 819 784
TOTAL GENERAL		111 300	1 819 784	1 819 784

Tableau de variation des fonds propres
ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 437 435				1 437 435
Report à nouveau	508 256	15 218-		0-	493 038
Excédent ou déficit de l'exercice	15 218-	15 218	64 922	0	64 922
Situation nette	1 930 473		64 922	0	1 995 395
TOTAL I	1 930 473		64 922	0	1 995 395

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Débiteurs divers	566	566	
TOTAL	566	566	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4 404	4 404		
Impôts sur les bénéfices	429	429		
Groupe et associés	861	861		
TOTAL	5 694	5 694		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Variation des fonds propres

Apport de 15.000 euros par les membres fondateurs à la création du fonds de dotation,
Apport d'oeuvres d'art pour une valeur de 265.500 euros le 4 juillet 2017,
Apport d'oeuvres d'art pour une valeur de 1.156.400 euros le 8 octobre 2017,
Apport d'oeuvres d'art pour une valeur de 535 euros le 27 juin 2022,

Soit un total d'apports de 1.437.435 euros au 31/12/2025.

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 404
Total	4 404